

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le 07/04/2022

ID : 048-214800567-20220324-DE2022_14-DE



Département de Lozère
Mairie d'ESCLANÈDES
48230

☎ 04 66 48 25 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 24/03/2022
date de convocation : 17/03/2022

n° de délibération : DE2022 - 14

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 10
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)
abstention : 0

objet de la délibération :
**Amendes de police 2022 : signalisation
horizontale et verticale aux croisements
entre les VC et la RN 88**

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain		excusé	
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOU Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		X
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire présente le projet de réfection des bandes « stop » aux croisements de la Route Nationale, ainsi que mise en place / ou remplacement des 3 panneaux « stop ». Elle souligne l'importance de maintenir la signalétique visuelle sur les voies communales qui aboutissent sur la RN 88, assurant une meilleure sécurité des usagers.

Elle présente le devis correspondant de Lozère Ingénierie et propose de solliciter le Conseil Départemental pour le reversement d'une partie des recettes des amendes de police 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de réfection des 9 bandes « stop » sur aux croisements de la Route Nationale, ainsi que mise en place / ou remplacement des 3 panneaux « stop », selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 2 545.00 €

Participation du Conseil Départemental sollicitée : 2 036.00 €

S'ENGAGE à réaliser les travaux si cette subvention est admise au bénéfice de ladite dotation ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer les documents nécessaires à la demande de subvention et à la réalisation des travaux.

Pour copie conforme,
Le Maire

